AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1276
FR0000063307-DIV18

28 juillet 2025

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

SOCIETE DE TAYNINH

(Euronext Paris)

Le 28 juillet 2025, ont été annoncées les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifié que les sociétés Nuku Hiva Holding et Quatre Vingt Dix[1] envisagent de déposer sur les titres de la SOCIETE DE TAYNINH[2].

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SOCIETE DE TAYNINH sont applicables.

[1] Sociétés holdings contrôlées respectivement par M. Eric Larchevêque et M. Nathan Benchimol, disposant aux termes du contrat d'une faculté de substitution au profit de tout tiers contrôlé par elles dès lors qu'elles se portent garantes du paiement du prix.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par la société TAYNINH le 28 juillet 2025.